E. Règles spécifiques applicables au plan d’aménagement particulier « quartier existant – zone de loisirs » (QE-L)

# Art. 24 Champ d’application

Les délimitations du plan d’aménagement particulier « quartier existant – zone de loisirs et tourisme » sont fixées en partie graphique.

Elles concernent des fonds situés au plan d’aménagement général en « Zone de sports et de loisirs » (QE\_L).

# Art. 25 Type des constructions

Les quartiers existants « zone de loisirs » sont réservés aux constructions légères, infrastructures, aménagements et espaces libres propres aux activités de la zone.

# Art. 26 Disposition et gabarit des constructions

Les bâtiments doivent respecter ce qui suit:

* Reculs entre constructions et limites séparatives de terrains: 3m min
* Hauteur hors tout: 3m50 max
* Nombre de niveaux max: 1
* Profondeur maximale de 4m

# Art. 27 Toitures

Les bâtiments sont à couvrir soit:

* De toitures à deux versants,
* De toitures à un seul versant,
* De toitures plates.

# Art. 28 Constructions en sous-sol

Les constructions en sous-sol autres que fondations et ouvrages techniques (viabilisation, assainissement) sont interdites.